



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 07 avril 2026

N° DEL2026/04-0033

L'an deux mille vingt-six le sept avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

**Date de la convocation** : mercredi 01 avril 2026

#### Présents :

Pierre MALLET (BENQUET), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Morgane BAILLET (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

**Excusés avec procuration :**

Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA

**Secrétaire de séance :** Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	57
Présents	55
Pouvoirs	2
Votants	56

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DES LONGS.****Rapporteur : Frédéric DUTIN**

Mont de Marsan Agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ».

La commune de Bretagne-de-Marsan est membre du SIVU du RPI de la Vallée des Longs dont le périmètre dépasse celui du territoire communautaire.

La prise de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » entraîne, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une substitution de la commune concernée par Mont de Marsan Agglomération au sein de ce syndicat.

La communauté d'agglomération est devenue ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, membre de droit du syndicat intercommunal précité en lieu et place de la commune de Bretagne de Marsan, ledit syndicat devenant par ailleurs automatiquement « syndicat mixte ».



Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée. Il convient donc de désigner de nouveaux membres selon les dispositions statutaires du syndicat mixte de la Vallée des Longs (deux titulaires et deux suppléants), qui représenteront la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte.

Pour rappel, l'article L.5711-1 alinéa 3, applicable aux syndicats mixtes fermés, indique que *"Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre."*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Vallée des Longs,

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner de nouveaux délégués représentant la communauté d'agglomération au sein dudit syndicat,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**Fabienne HARTÉ n'a pas pris part à la désignation,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 - DESIGNER** les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du syndicat mixte de la Vallée des Longs comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET
Marie-Claude VERGNES	Dominique MALICHECQ

**Article 2 -AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN**  
**Président de Mont de Marsan**  
**Agglomération**

**0 8 AVR. 2026**



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*